

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

22 AVRIL 2025

Délibération 2025-14 : Aide au paiement d'une dette locative en faveur de Madame C.

Le 22 avril 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 18 avril 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. ROSIN, F. ODIN, F. PELCÉ

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI, G. GIRAUD

Avaient donné pouvoir :

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

F. FORET avait donné pouvoir à B. BALESTIÉ-ROULEAU

Absents :

Madame DOMINIQUE (excusée), Madame TAVEAU ; Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame C. vit seule. Elle a une fille majeure qui vit dans une autre région. Elle est locataire d'un logement social. Elle a enchaîné plusieurs emplois et des périodes d'arrêt maladie.

Actuellement, elle perçoit une allocation chômage (289 allocations journalières possibles encore) et le RSA. Depuis la fin du versement de la prime d'activité en fin d'année 2024, elle n'arrive plus à honorer toutes ses factures régulières.

Elle a une dette locative ainsi qu'un retard de paiement auprès d'EDF. Elle a demandé une facilité de paiement. Elle vient de recevoir une mise en demeure pour le règlement de loyers impayés soit 556,50 euros.

Après les vacances d'avril, elle devrait commencer un emploi avec un contrat de 9 heures par semaine comme surveillante de cantine à la maternelle de Messimy.

Une aide alimentaire lui est délivrée.

Revenus : 779,39 euros

Charges : 441,91 euros

Reste à vivre : 337,48 euros

Dettes : 556,50 euros (dette locative) – 219,03 euros (EDF)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame C. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une aide de 556,50 euros pour le paiement de la dette locative de Madame C., correspondant à la totalité de la mise en demeure.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le